



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 2 janvier 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 2 janvier 2019

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/4195	31/12/2019	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly à compter du 1 ^{er} janvier 2020	4

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/3	02/01/2020	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/ RD 86/ RD 87- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.	7

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N°2019/4195

instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly

à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté n° 2017/4172 du 21 novembre 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la lettre du Maire en date du 11 décembre 2019 ;

Considérant le changement de dénomination de la quatrième avenue du Chaperon vert en allée du Colonel Arnaud Beltrame, sans modification du périmètre du bureau de vote n°11 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n° 2017/4172 du 21 novembre 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 - À compter du 1^{er} janvier 2020, les électeurs de la commune de Gentilly sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 12 (le Kremlin-Bicêtre)

Bureau n° 1 - Salle des fêtes de la Mairie - 6 rue du docteur Ténine

Bureau n° 2 - École maternelle Henri Barbusse (préau) - 6 rue du docteur Ténine

Bureau n° 3 - École Victor Hugo - 1/3 allée des Platanes

.../...

Bureau n° 4 - École Gustave Courbet (préau) - 8/10 rue du Président Allende

Bureau n° 5 - École Gustave Courbet (réfectoire) - 8/10 rue du Président Allende

Bureau n° 6 - École maternelle Marie et Pierre Curie (réfectoire) - 10 rue Jean Louis

Bureau n° 7 - École primaire Henri Barbusse (aile droite) - 14 place Henri Barbusse

Bureau n° 8 - École primaire Lamartine (aile droite) - 22/24 rue des Champs Elysées

Bureau n° 9 - École primaire Lamartine (aile gauche) - 22/24 rue des Champs Elysées

Bureau n°10 - École maternelle Jean Lurçat (préau côté gauche) - Chaperon vert, 2^{ème} avenue

Bureau n°11 - École maternelle Jean Lurçat (préau côté droit) - Chaperon vert, 2^{ème} avenue

Bureau n° 12 – Cmac – 2 rue Jules Ferry.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2020, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Election(s) européennes, présidentielle, régionales, départementales et municipales et référendum :

Bureau n° 1 - Salle des fêtes de la Mairie - 6 rue du docteur Ténine.

Elections législatives :

10^{ème} circonscription : Bureau n° 1 - Salle des fêtes de la Mairie - 6 rue du docteur Ténine

11^{ème} circonscription : Bureau n° 11 - École maternelle Jean Lurçat (préau côté droit) - Chaperon vert, 2^{ème} avenue.

Article 4 - Le nouveau périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Gentilly et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

.../...

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2020-0003

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 5/ RD 86/ RD 87- Choisy/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA-Idf n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Vitry-sur-Seine

Vu l'avis de monsieur le maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Thiais ;

Vu l'avis de madame la présidente-directrice générale de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder au dévoiement des réseaux de distribution de gaz, de transport de gaz, d'électricité, de communication, ainsi que la mise en provisoire de l'éclairage public et de la SLT, préalablement aux travaux du Tram T9 ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant que la RD5, la RD86 et la RD87 à Choisy-le-Roi, Thiais et Vitry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

À compter du 06 janvier 2020 jusqu'au 01 mars 2020, sur la RD 5/ RD 86/RD 87- Choisy-le-Roi/Thiais/Vitry-sur-Seine, avenue Newburn, avenue de la République, avenue Leon Gourdault, boulevard des Alliés, avenue Jean Jaurès, avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc, boulevard de Stalingrad, avenue Rouget de Lisle, boulevard de Stalingrad, avenue Youri Gagarine, dans les deux sens, travaux préparatoires à la création de la plateforme du TRAM9.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Séquence n°1 :

Phase 1 : (Plan zone 27 à 29 Phase 3B – travaux plateforme) RD 5, Choisy le roi, avenue Newburn, avenue de la République, entre la rue Robert Peary et la rue Alphonse Brault, dans les deux sens (9 semaines environ) :

- Dans les deux sens de circulation :
 - Maintien d'une voie de circulation par sens de 3m50 minimum de part et d'autre de la plateforme ;
 - Une traversée piétonne minimum sera conservée par carrefour ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT) ;
 - Les mouvements transversaux au carrefour rue du Four seront supprimés.
 - Dans le sens Paris/Province : La déviation se fera au carrefour Aristide Briand/Peary.
 - Dans le sens Province/Paris : La déviation se fera au carrefour Rondu/Vallès.
- ❖ A partir de la pose des rails, les mouvements transversaux seront supprimés. Les déviations se feront sur les carrefours restés libres.

Séquence n°2 :

RD5/RD86/RD87, Choisy-le-Roi, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, boulevard des Alliés, boulevard de Stalingrad, entre la rue Alphonse Brault et la rue du Docteur Roux, avenue Jean Jaurès 60m environ avant le carrefour et avenue Gambetta jusqu'au °1, avenue du Général Leclerc (RD 87) entre le n°7 et l'avenue de la République, dans les deux sens.

Phase 1 : (Plan zone 24 à 26 phase 5 – travaux plateforme) RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 5 semaines :

- Dans les deux sens de circulation :
 - La circulation se fera sur une voie de 3m50 par sens ;
 - Déplacement des traversées piétonnes ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT) .

- Dans le sens Province/Paris :
 - Au droit du carrefour avec la RD86, la voie sera constituée d'une voie de tout droit et d'une voie de tourne à droite ;

- Dans le sens Paris/Province :
 - Neutralisation du mouvement de tourne à gauche au droit du carrefour RD5/RD86, la déviation se fera par un demi-tour place Gabriel Péri ;
 - Maintien d'une voie de tout droit et d'une voie tourne à droite en amont du carrefour Rouget de Lisle ;
 - Neutralisation totale du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40m minimum pour les riverains. Les autres piétons seront déviés par les passages piétons en amont et en aval.
 - Neutralisation du stationnement du 8 au 14 avenue Leon Gourdault.

- RD 86 : avenue Jean Jaurès et avenue Gambetta : dans le sens Créteil/Versailles :
 - Neutralisation de la voie de tourne à gauche avec maintien des mouvements.
 - Les bus seront déviés dans la circulation général à partir de l'avenue Gambetta et réintégreront le site propre au carrefour RD86 / René Panhard.

- RD 86 : avenue Gambetta : dans le sens Versailles/Créteil :
 - Neutralisation de la voie de gauche au droit du carrefour avec la RD5 ;
 - L'avenue Gambetta sera neutralisée sauf pour les riverains, une déviation sera mise en place par l'avenue du 25 Août 1944 et l'avenue du Général Leclerc ;

- Neutralisation du mouvement de tourne à gauche et de tout droit. La déviation se fera par un demi-tour au carrefour de la place Gabriel Péri.
- Neutralisation partielle du trottoir angle avenue Léon Gourdault/avenue Jean Jaurès en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum (travaux ENEDIS/GECL/GSLT).
- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
- Maintien d'une voie de tourne à gauche et d'une voie de tourne à droite dans le sens Versailles/Créteil.
- Pour les travaux ENEDIS/GECL/GSLT :
-
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum
- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux
- Du 5 au 7 avenue du Général Leclerc ;

Phase 2 : (Plan zone 24 à 26 phase 6 – travaux plateforme) RD 5/ RD87/RD86, avenue de la République, avenue Léon Gourdault, entre la rue Alphonse Brault et l'avenue Gambetta, avenue du Général Leclerc (RD87) entre le n°7 et l'avenue de la République, avenue Gambetta (RD86) entre le n°1 et l'avenue Léon Gourdault, environ 3 semaines :

- Dans les deux sens de circulation :
- La circulation se fera sur une voie de 3m50 par sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT).
- Dans le sens Province/Paris :
- Au droit du carrefour avec la RD86, la voie sera constituée d'une voie de tout droit et d'une voie de tourne à droite.
- Dans le sens Paris/Province :
- Maintien d'une voie mixte tout droit/tourne à gauche et une voie de tourne à droite.
- Neutralisation totale du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40m minimum pour les riverains. Les autres piétons seront déviés par les passages piétons en amont et en aval.
- Neutralisation du stationnement du 8 au 14 avenue Leon Gourdault.
- RD 86 : avenue Jean Jaurès : dans le sens Créteil/Versailles :
- Neutralisation de la voie de tourne à gauche et de la voie de gauche ;
- Tous les mouvements sont conservés.
- Le TVM réintègrera le site propre au carrefour René Panhard.

- RD 87 : avenue du Général Leclerc : au droit du n°7, dans les deux sens :
- Maintien d'une voie de tourne à gauche et d'une voie de tourne à droite dans le sens Versailles/Créteil.
- Pour les travaux ENEDIS/GECL/GSLT.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum
- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux

▪ Du 5 au 7 avenue du Général Leclerc.

Phase 1 : (Plan zone 22 à 23 phase 4C et phase 5) : RD5, boulevard des Allies, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Docteur Roux : environ 9 semaines :

- Dans les deux sens de circulation
- Une voie de 3m50 minimum sera conservée ;
- Une traversée piétonne minimum par carrefour sera maintenue ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT).
- Dans le sens Province/Paris :
- La circulation se fera sur une voie de 3m50 sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'un minimum d'1m40 et neutralisation du stationnement.
- Dans le sens Paris/Province :
- La circulation se fera sur une voie de 3m50 sur la banquette de stationnement et du trottoir préalablement aménagés et neutralisés à cet effet ;

Séquence n°3 :

Choisy-le-Roi/ Thiais/ Vitry-sur-Seine : Boulevard de Stalingrad/avenue Rouget de Lisle, entre la rue du docteur roux et l'avenue du 11 novembre 1918, dans les deux sens, 19 semaines environ :

Phase 1 : (Plan zone 19b a 21 phase 4) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine : 7 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :
- La circulation se fera sur les voies nouvellement créées ;
- La voie de gauche pourra être neutralisée au droit du passage Bertrand ;

- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT).

- Dans le sens Paris/Province :

- Neutralisation des voies ;
- La circulation se fera sur une voie de 3,50m de large neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Neutralisation de la voie de gauche de tourne à gauche au droit de la bretelle d'accès de la A86.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT).

- Dans le sens Créteil/Versailles :

- Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
- Maintien d'une voie de tourne à gauche ;

- Dans le sens Versailles/Creteil :

- Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;

Phase 2 : (Plan zone 19b a 21 phase 5) : RD 5, Choisy-le-Roi, boulevard de Stalingrad, entre la rue du Docteur Roux et la limite de commune de Choisy-le-Roi/ Vitry-sur-Seine, 10 semaines environ :

- Dans le sens Province/Paris :

- De la rue du Docteur Roux au droit du Passage Bertrand :
- Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
- Du Passage Bertrand à la bretelle d'entrée à l'A86 :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Maintien d'une voie de tourne à droite ;
 -
- De la bretelle d'entrée à l'A86 à la bretelle de sortie de l'A86 :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Maintien d'une voie de tourne à gauche
- De la bretelle de sortie de l'A86 à la limite de commune Choisy/Vitry :
 - Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)
 -

- Dans le sens Paris/Province :
- De la limite de commune Vitry/Choisy au n°127 boulevard de Stalingrad :
- Maintien d'une voie de circulation ;
- Du 127 boulevard de Stalingrad jusqu'au droit de l'A86 :
- Neutralisation des deux voies de circulation, la circulation se fera sur une voie mixte et une voie de tourne à gauche.
- Au droit de l'A86 jusqu'au 89 boulevard de Stalingrad :
- La circulation générale se fera sur deux voies ;
- Du n°89 boulevard de Stalingrad à la rue Georgeon :
- Maintien d'une voie de circulation.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT).
- Dans le sens Créteil/Versailles :
- Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum ;
- Maintien d'une voie de tourne à gauche ;
- Dans le sens Versailles/Creteil :
- Maintien de deux voies de circulation ;

Phase 1 : (Plan zone 17 à 19a phase 4) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 4 semaines :

- Dans les deux sens de circulation :
- La circulation se fera sur une voie de 3m50 minimum dans chaque sens ;
- Neutralisation des mouvements de tourne à gauche au droit du carrefour Rondenay/Watteau ;
- Maintien des mouvements de tourne à gauche au carrefour Voltaire ;
- Neutralisation partielle du trottoir entre le lot Ba et le lot G ;
- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet entre le lot Ba et le lot G;
- Maintien d'une traversée piétonne minimum par carrefour.
- Dans le sens Province/Paris :
- Maintien d'une voie de circulation et d'une voie de tourne à droite au droit du carrefour Rondenay.
-

○ Dans le sens Paris/Province :

- Du 39 au 57 avenue Rouget de Lisle : Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit des travaux.

Phase 2 : (Plan zone 17 à 19a phase 5) avenue Rouget de Lisle entre la limite de commune de Choisy-le-Roi /Vitry-sur-Seine et l'avenue du 11 novembre 1918 dans les deux sens : 13 semaines environ :

○ Dans les deux sens de circulation :

- La circulation se fera sur une voie de 3m50 minimum dans chaque sens ;
- Neutralisation des mouvements de tourne à gauche au droit du carrefour Voltaire à condition que le carrefour Watteau/Rondenay soit rouvert ;
- Neutralisation partielle du trottoir entre le lot Ba et le lot G ;
- Les piétons et les cyclistes pieds à terre chemineront sur la piste cyclable neutralisée et aménagée à cet effet entre le lot Ba et le lot G ;
- Maintien d'une traversée piétonne minimum par carrefour.

○ Dans le sens Province/Paris :

- Maintien d'une voie de circulation et d'une voie de tourne à droite au droit du carrefour Rondenay.

○ Dans le sens Paris/Province :

- Du 39 au 57 avenue Rouget de Lisle : Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit des travaux.

Séquence n°4 :

RD5 : Vitry-sur-Seine : avenue Rouget de Lisle- entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD155) dans les deux sens.

Phase 1 : (Plan zone 15 à 16 Phase 17) : RD 5 : Vitry-sur-Seine- avenue Rouget de Lisle - entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD 155) - dans les deux sens - 7 semaines environ

○ Dans le sens Province/Paris :

- Neutralisation des deux voies de circulation générale ;
- Mise en sens unique du site propre, la circulation générale et celle des bus se fera sur une voie de 3m80 minimum ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)

○ Dans le sens Paris/Province :

- Les bus seront déviés dans la circulation générale.
- La circulation se fera sur une voie mixte ainsi qu'une voie de tourne à gauche
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT) ;

•

Phase 2 : (Plan zone 15 à 16 Phase 18) : RD 5 : Vitry-sur-Seine- avenue Rouget de Lisle - entre l'avenue du 11 novembre et l'avenue de l'Abbé Roger Derry (RD 155) - dans les deux sens- 10 semaines environ-

○ Dans les deux sens de circulation :

- Maintien d'une voie de circulation de 3m50 minimum (sauf 3m80 au droit de l'Aire des Granges au 176 avenue Rouget de Lisle) ;
- Neutralisation du mouvement de tourne à gauche et de la transversale au droit du carrefour 11 Novembre 1918/Commune de Paris.
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40 minimum et neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux (travaux GESV/GECL/ENEDIS/GSLT)

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50m sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne d'1m40 minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible au PMR ;
- Gestion des accès de chantier par homme trafic pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage 7j/7 et 24h/24 perceptible de jours comme de nuit par signaux lumineux ;
- Au droit de la plateforme, les mouvements transversaux pourront être neutralisés ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- Le maintien en permanence de tous les accès des commissariats ;
- Le bureau de poste de Choisy-le-Roi doit rester accessible ;
- L'accès au service de police sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- L'accès aux stations-services sera maintenu en permanence ;
- Création et suppression en fin de chantier des traversées piétonnes provisoires en neutralisant successivement les voies si nécessaire ;
- En cas de nécessité, les traversées piétonnes peuvent être neutralisées et déplacées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;

- En cas d'aléas, les K5C seront remplacés par des GBA béton, à cet effet sera procédé la fermeture de la section avec mise en place de déviation de 22h à 5h ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Une traversée, minimum, sera conservée par carrefour et par sens ;
- Interdiction de stationner sur les RD pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;

- Pour la pose des mâts d'éclairage de SLT, d'ECL et les plantations d'arbres GESV :
 - Les travaux seront réalisés de jour de 9h30 à 16h30 (hors heures de pointe) :
 - Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton d'1m40;
 - Les piétons seront gérés par homme trafics lors des travaux ;
 - Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux pour le déchargement des marchandises sur stationnement réglementaire ;
 - Maintien d'une file de circulation d'un minimum de 3m50.
 - Tous travaux de nuits seront réalisés pendant les fermetures prévues par GLAC.

- Pour la pose des mâts de GLAC :
 - Les travaux auront de nuit suivant les dates et les horaires suivantes :
 - Zone 15 à 16 :
 - Sens Paris/Province (de l'avenue Lucien Français à l'avenue de la Commune de Paris) :
 - Semaine 6 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 03/02/20 + Mardi 04/02/20 + Mercredi 05/02/20 + Jeudi 06/02/20
 - Horaires : de 20h à 5h
 - La déviation se fera par avenue Lucien Français, avenue de la Commune de Paris.
 - Sens Province/Paris (de l'avenue du 11 Novembre 1918 à l'avenue de l'Abbé Roger Derry) :
 - Semaine 5 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 27/01/20 + Mardi 28/01/20 + Mercredi 29/01/20 + Jeudi 30/01/20
 - Horaires : 1h à 5h
 - La déviation se fera par avenue du 11 Novembre 1918, rue Camille Blanc, avenue du 8 Mai 1945, rue de Choisy, avenue Guy Môquet, avenue Danielle Casanova, avenue de l'Abbé Roger Derry.
 - Zone 17 à 19b :
 - Sens Paris/Province + Province/Paris (de l'avenue de la Commune de Paris à la bretelle d'entrée de l'A86 et de la bretelle d'entrée de l'A86 à l'avenue du 11 Novembre 1918) :
 - Semaine 7 (vacances scolaires) (2 nuits) : Nuits Lundi 10/02/20 + Mardi 11/02/20
 - Horaires de travaux : 22h30 à 5h
 - La déviation se fera par l'avenue Henri Barbusse, avenue du groupe Manouchian, rue Léon Geoffroy, A86.

- Sens Paris/Province (de l'avenue de la commune de Paris à la bretelle d'entrée de l'A86):
 - Semaine 7 (vacances scolaires) 1 nuit + 1 nuit de secours : Nuits Mercredi 12/02/20 + Jeudi 13/02/20
 - Horaires de travaux : 22h30 à 5h
 - La déviation se fera par l'avenue Henri Barbusse, avenue du groupe Manouchian, rue Léon Geoffroy, A86.

 - Zone 20 à 24 :
 - Sens Paris/Province (de la bretelle d'entrée de l'A86 à l'avenue Gambetta) :
 - Semaine 3 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 13/01/20 + Mardi 14/01/20 + Mercredi 15/01/20 + Jeudi 16/01/20
 - Horaires de travaux : 20h à 5h
 - La déviation se fera par A86, avenue de Lugo, avenue Pablo Picasso, avenue Jean Jaurès.

 - Sens Province/Paris (de l'avenue Jean Jaurès à la bretelle d'entrée de l'A86) :
 - Semaine 4 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 20/01/20 + Mardi 21/01/20 + Mercredi 22/01/20 + Jeudi 23/01/20
 - Horaires de travaux : 1h à 5h
 - La déviation se fera par avenue Jean Jaurès, avenue Anatole France, avenue du 8 Mai 1945, avenue de Lugo, A86.

 - Zone 25 :
 - Sens Paris/Province (de l'avenue Gambetta à l'avenue du Général Leclerc) :
 - Semaine 8 (1 nuit + 1 nuit de secours) : Nuit Lundi 17/02/20 + Mardi 18/02/20
 - Horaires de travaux : 22h à 5h
 - La déviation se fera avenue Gambetta, avenue de Versailles, avenue du Général Leclerc.

 - Zone 26 à 29 :
 - Sens Paris/Province (de l'avenue du Général Leclerc à la rue Robert Peary) :
 - Semaine 9 (3 nuits + 1 nuit de secours) : Nuits Lundi 24/02/20 + Mardi 25/02/20 + Mercredi 26/02/20 + Jeudi 27/02/20
 - Horaires de travaux : 22h à 5h
 - La déviation se fera par avenue du Général Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue de la Victoire.
- Deux nuits de travaux en cas d'intempéries sont prévues Mercredi 19/02/20 et Jeudi 20/02/20 pour les travaux GLAC sur des zones qui seront déterminées en fonction des aléas.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de secours (police, Pompiers, SAMU...) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

- Les travaux d'aménagement urbain GAU seront réalisés par un Groupe d'entreprises constitué par « VALENTIN Environnement et Travaux Publics » (mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) Agence d'Alfortville 6 ch. De Villeneuve –Saint-Georges 94100 Alfortville ; « Entreprise Jean Lefebvre IDF » (cotraitant) agence de Vitry-sur-Seine 20 rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine ; « Les Paveurs de Montrouge » (cotraitant) agence de Villejuif 25, rue de Verdun 94816 Villejuif ; « Emulithe » (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi 5 voie de Seine Villeneuve-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de la Voie ferrée et revêtement de la plate-forme GVFE seront réalisés par l'entreprise COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes – France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation Tricolore (GSLT) seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (mandataire) et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE (co-traitant) 87, avenue Marechal Foch 94046 Créteil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux D'Eclairage Public GECL seront réalisés par l'entreprise CITEOS agence de Choisy le Roi 10 rue de la Darse 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux Energie de traction et alimentation BT GENT des systèmes seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE 49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Ligne aérienne de Contact GLAC seront réalisés par le groupement d'entreprise TSO caténaire/Eiffage Energie 50/52 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint Genis laval + Toulouse + Choisy. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Signalisation ferroviaire GSIF seront réalisés par l'entreprise VOSSLOH COGIFER 21 avenue de Colmar 92500 Rueil Malmaison. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise ID-VERDE, 38 rue Jacques Ibert 92309 LEVALLOIS PERRET Cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme GESV seront réalisés par l'entreprise CHADEL (co-traitant de ID-VERDE). Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux préparatoires GTXP seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Route ZAC Le Bois Cerdon – 5, rue Le Bois Cerdon 94460 Valenton. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement GBAT seront réalisés par l'entreprise COLAS Ile-De-France NORMANDIE, 30 rue Gabriel Péri 92110 Clichy. Pour le compte de TRANSAMO.

- Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise SAT/H.P BTP 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise VALENTIN Chemin de Villeneuve ALFORTVILLE. Pour le compte de la DSEA.
- Les travaux de déviation de câbles haute tension seront réalisés par l'entreprise GH2E 31 rue DAGOBERT 91200 Athis-Mons, ENEDIS SOBECA et TPF 21 rue des Activités 91540 Ormoy et Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise SPAC – Pole Distribution Gaz et Electricité, 76-78 avenue du Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux 9, rue Louis RAMEAU 95 871 Bezons Cedex et l'entreprise ENEDIS DR île de France est Agence Accueil Raccordement 12 rue du centre, Noisy Le Grand., Pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE et SMOVENGO.
- Les travaux de VELIB seront réalisés par l'entreprise GH2E, 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'espaces verts et de VRD seront réalisés par l'entreprise SNTPP, 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay sous Bois et LACHAUX. Pour le compte de la MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE.
- Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise PIC 92, 25, boulevard de la muette BP70 95142 Garges-lès-Gonnesse. Pour le compte de GROUPE GAMBETTA.
- Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise CAPOCCI Brice Société BATI TP 23 rue Gustave Eiffel 91420 MORANGIS. Pour le compte de CVD.
- Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers. Pour le compte de ORANGE FIBRE.
- Les travaux de GC seront réalisés par l'entreprise FGC, 45 avenue du Parc des Sports 94260 Fresnes et SPIE. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise Sogea/Valentin/Axeo 9 allée de la briarde EMERAINVILLE. Pour le compte du SEDIF.
- Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de RTE.
- Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise Bâtiments Industrie Réseaux 38 rue Gay Lussac 94430 Chenevière sur Marne. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex, GH2E 31 rue Dagobert 91200 Athis-Mons et TPSM Zone d'Activité du Château d'Eau 70 Rue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel Cedex - France. Pour le compte de GRDF.

- Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise Optic BTP 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) 77340 Pontault-Combault. Pour le compte de NUMERICABLE.
- Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise Eiffage Energie 8 avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie. Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise SOGETREL 72 rue de Longjumeau 91165 Ballainvilliers . Pour le compte de ORANGE.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique et de comblement de terrain seront réalisés par le groupement HORIZON 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, 40-62 rue du Général Malleret-Joinville 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la SOCIETE DU GRAND PARIS.
- Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise VEOLIA. Pour le compte de HORIZON.
- Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise SPIRALE. Pour le compte de la RATP.
- Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée 72230 Arnage. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de construction des bâtiments Ba&Bc seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE Construction Habitat 19 rue Mozart, CS10033, 92587 Clichy CEDEX. Pour le compte de SEMISE.
- Les travaux de construction du bâtiment Bb seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1a seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de OGIC.
- Les travaux de construction du bâtiment C1b seront réalisés par l'entreprise MTR Bâtiment 9 rue René Cassin 77173 CHEVRY COSSIGNY. Pour le compte de EMERIGE.
- Les travaux de construction du bâtiment C1c seront réalisés par l'entreprise Demathieu Bard 50 Av de la République 94550 Chevilly –Larue. Pour le compte OPH Vitry.
- Les travaux de construction du bâtiment Bd seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de la sente seront réalisés par les entreprises EUROVERT pour la végétation et BOUYGUES E&S pour l'éclairage public, DPA et IFP. Pour le compte de la SADEV et de la ville de VITRY-SUR-SEINE.
- Les travaux de construction du bâtiment Ha seront réalisés par l'entreprise LNB SABP 19, allée de Villemomble CS 50004 93341 LE RAINCY CEDEX. Pour le compte de SOGEPROM.

- Les travaux de construction du bâtiment Hb seront réalisés par l'entreprise 3LM Bâtiment 8bis rue JJ rousseau 91353 GRIGNY cedex. Pour le compte de SADEV PIERREVAL.
- Les travaux de déconstruction des bâtiments du futur lot G, D, E et F seront réalisés par les entreprises PEREZ-MORELLI et EIFFAGE DEMOLITION et ONET et DDM-DEMOLITION DESAMIANTAGE MACONNERIE. Pour le compte de SADEV94.
- Les travaux de chaussée et trottoir MELCO, reprises enrobées sur RD5, traversées de GLO au sud de Rondenay (SLT/ECP après travaux SEDIF ED5Quater), extensions et raccordements des réseaux électriques et assainissement aux abords des bâtiments, aménagement de l'espace public aux abords des îlots et sur trottoir + sente C1 seront réalisés par les entreprises COLAS 13 rue Benoît Frachon 94500 Champigny-sur-Marne, RAZEL, EUROVERT, BOUYGUES ES. Pour le compte de SADEV/BERIM et SADEV94+CD94+IDFM/BERIM.
- Les travaux de réseau CPOM Collecte pneumatique des ordures ménagères seront réalisés par l'entreprise SITA-Ros Roca 22 rue Constant Coquelin 94400 Vitry-sur-Seine. Pour le compte de la Mairie de Vitry/SAFEGE.
- Les travaux de fouilles sur trottoir pour réseaux HTA/BT, câblage sur Watteau, enfouissement réseau aérien et câblage seront réalisés par l'entreprise GH2E. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux de déplacement, suppression, création de coffret et fourreau seront réalisés par l'entreprise GH2E – GR4FR. Pour le compte de ENEDIS.
- Les travaux d'extension des réseaux des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par l'entreprise BATI TP. Pour le compte de ENGIE RESEAUX Direction des confluences.
- Les travaux d'intervention de coupure réseaux seront réalisés par l'entreprise STPS. Pour le compte de GRDF.
- Les travaux de démolition/coupure coffrets réseaux (ENEDIS/VEOLIA, CVD...) seront réalisés par les entreprises des concessionnaires. Pour le compte du concessionnaire concerné.
- Les travaux de branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd et les chambres d'arrosages, bouches incendies seront réalisés par l'entreprise VEOLIA.
- Les travaux de tirage de câbles depuis les chambres sous trottoir et les branchements des lots C1a, C1b, Bb et Bd seront réalisés par SOGETREL, ERT Technologies. Pour le compte de ORANGE et NUMERICABLE.
- Les travaux du lot C2a seront réalisés par l'entreprise CEPROM/SPIRIT.
- Les travaux de la zone Z5b seront réalisés par l'entreprise SIPPEREC/Ville de Vitry.
- Les travaux de branchement neuf d'eau potable seront réalisés par VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.
- Les travaux concernant les bouches incendie seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE France, 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi. Pour le compte de VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE.

- Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises Société LE CORRE, 2 ROUTE DE DREUX, 27650 MUZY ; SAS AMUTECH 21 rue des Près 91340 Ollainville ; Dilly PUB 123 rue de l'épinette ZI SUD 77100 Meaux ; Société MDA, 114 rue du Docteur Calmette – 94290 Villeneuve le Roi ; Société JC Decaux France, 10 Rue Eugène Henaff, 9440 Vitry sur Seine et la Société VAROL POSE SUPPORT PUBLICITAIRE et MOBILIER URBAIN 83 avenue Pasteur 77550 MOISSY CRAMAYEL. Pour le compte de JCDECAUX.
- Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise GNCA, 6-30 rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois.
- Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière 93370 Montfermeil. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE, Z.A des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne cedex. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise MANEXI. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux d'extension de l'école SAINT ANDRE seront réalisés par l'entreprise SARL ENTREPRISE OLIVAL. Pour le compte de l'école SAINT ANDRE.
- Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises TERGI, ADCA, PANGEO. Pour le compte de GRTGAZ.
- Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais 91160 CHAMPLAN France. Pour le compte de TRANSAMO.
- Les travaux de mise à la terre seront réalisés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE 6, Rue des Hauts Musats ZI des Vauguilletes F 89 100 SENS pour le compte de GRDF.
- Les travaux de façade seront réalisés par la société DSA | GROUPE DSA, 4 rue du Pérou 91300 MASSY.
- Et leurs sous-traitants.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le maire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur le maire de Choisy-le-Roi,

Monsieur le maire de Thiais,

Madame la présidente directrice générale de la RATP,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Cécile GENESTE

**Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture du Val-de-
Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD